



Règlement du Thon Club du Roussillon 2022

Concours de Pêche au broumé en 80 lbs



Les concours de Pêche au Gros organisés par le TCR se déroulent sur 4 jours et sont inscrits au Calendrier Fédéral de la FFPM.

CALENDRIER DU CONCOURS :

Il sera indiqué lors du briefing, 3 jours de pêche sont prévus.
La journée de repos pourra être déplacée en fonction des conditions Météo.

ENGAGEMENT :

Les engagements accompagnés de leur Règlement peuvent être faits en ligne sur notre site www.thonclub.fr à compter du 9 juillet 2022, ou pris sur place, au plus tard le jour de l'accueil des participants dans nos Bureaux de 15h à 19h dernier délai. Plus aucun engagement ne sera possible passé 19h. Le montant de l'engagement par bateau est fixé à 175€.

Cet engagement comprend :

- Un carton de 6 bouteilles de vin
- Un pack de 6 bouteilles d'eau
- Le matin : les viennoiseries, le café + le pain
- Les sardines dans la limite de 30kgs par jour de pêche ainsi que la glace seront données sur le quai d'honneur.

Une copie du bulletin d'inscription sera délivrée au Capitaine du bateau par le Comité d'Organisation, ce document devra être conservé à bord du Bateau durant tout le Concours.

De plus chaque Capitaine signera la Charte et un exemplaire lui sera remis.

COMPOSITION DES ÉQUIPAGES :

Chaque Équipage est composé d'un minimum de 3 Pêcheurs qui devront obligatoirement être en possession d'une licence FFPM 2022.

BATEAU :

Tout bateau engagé à un Concours doit impérativement être en possession d'une Autorisation de pêche du thon rouge pour la pêche de loisir délivrée pour l'année en cours. Il doit par ailleurs être en état de navigation et avoir à son bord l'armement et le matériel de sécurité réglementaire correspondant à sa catégorie de navigation. Le Capitaine s'engage à ne pas sortir des limites de catégorie à laquelle le navire est autorisé à naviguer, et il est seul responsable de toute infraction aux règlements en vigueur qu'il pourrait commettre.

MATÉRIEL :

La classe de ligne homologuée est au maximum de 80 lbs. Le nombre de cannes à bord ne peut être supérieur à 4 excepté les cannes permettant de pêcher des vifs. Le bas de ligne est limité à 30ft (9.14 mètres)
Dans le cas où une double ligne est utilisée, la longueur totale de la double ligne ne doit pas excéder 40ft (12.19 mètres)

SÉCURITÉ :

Le contrôle à terre est assuré par le « Podium » où se trouvent interlocuteur VHF et l'Arbitre Fédéral.

Le canal VHF sera précisé lors du Briefing.

Chaque bateau est tenu de signaler au podium :

- Son appareillage et le Cap de sa route, puis, sa position au mouillage et sa sonde.
- Tout changement de position (dérapage, dérive, combat).
- Chaque touche, avec le Prénom du pêcheur qui est à la canne.
- Chaque décrochage (ou casse) ou relâche, ou poisson à bord.
- Son levé de mouillage (Retour au Port).
- Son arrivée au Port.

APPÂTS :

Les sardines devront obligatoirement être prises au Comité d'Organisation.

CARTE DE LA ZONE DE PÊCHE :

Elle peut être téléchargé sur notre site www.thonclub.fr Onglet **Espace Membres** puis **Infos Pratiques**.

MODE DE PÊCHE :

Voir le Règlement FFPM pour les Compétitions au broumé en 80lbs sur notre site www.thonclub.fr Onglet **Espace Membres** puis **Infos Pratiques**.

L'utilisation du moteur électrique (ancre virtuelle) est autorisée dans les Concours avec obligation de rester au mouillage.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une ligne de mouillage à bord est obligatoire pour les bateaux dont le déplacement est supérieur ou égal à 250 kilos et le moteur d'une puissance supérieure ou égale à 4,5 kW (soit 6,1 chevaux)

TEMPS DE PÊCHE :

L'heure de départ est fixée à 8h.

L'heure de mise à l'eau des cannes est fixée à 9h.

L'heure de levée des cannes est fixée à 17h.

L'heure maximum de retour au port est fixée à 19h.

POISSONS CLASSÉS :

Seuls les Thons rouges mesurant plus de 1.40m seront comptabilisés, ils devront être photographiés et la photo devra être envoyée à l'Arbitre Fédéral. Un barème de points en vigueur sera appliqué en fonction de la taille du poisson photographié.

Concernant l'Espadon la maille minimale pour que le poisson soit comptabilisé est de 1.50m.

POISSONS HOMOLOGABLES :

Les seuls poissons homologables sont les thons et les espadons.

Il sera défini lors du briefing la maille pour les thons qui pourront être embarqués et qui resteront la propriété du club Organisateur. Le Président du comité d'organisation pourra à tout moment décider de changer cette maille ou de ne plus embarquer de thons.

Il ne sera possible de mettre à bord de chaque bateau qu'un seul thon maillé par jour (maille pour prélèvement, définie au briefing).

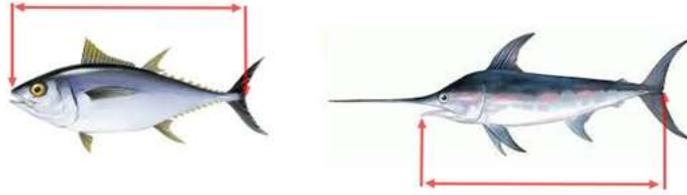
Pour les espadons la taille minimum est de 1,50m (mesuré du maxillaire inférieur à l'extrémité du rayon caudal le plus court).

L'espadon ne peut être pêché qu'en No-Kill et durant la période autorisée, à savoir chaque année du 1 avril au 31 Décembre. L'hameçon doit être supérieur à 7 cm (JO N°0072 du 25/03/2017).

COMMENT MESURER ET PHOTOGRAPHER UN THON OU UN ESPADON

THON : Du maxillaire **SUPÉRIEUR** à l'extrémité du rayon caudal le plus court

ESPADON : Du maxillaire **INFÉRIEUR** à l'extrémité du rayon caudal le plus court



Pour que le poisson à la Maille soit homologué par l'Arbitre Fédéral FFPM, il faut impérativement qu'il apparaisse **entier** sur la photo. Surtout évitez les photos sur lesquelles on ne voit qu'une partie du poisson, il serait regrettable en effet qu'après un long combat et la capture d'un gros poisson, une photo mal prise vous prive de points.

NOUVELLE PIGE 2022



ATTRIBUTION DES POINTS (RÈGLEMENT FFPM MARS 2022)

THON ROUGE	ESPADON
	
<p>Moins de 1.40m = 0 Point de 1.40m à 1.60m = 10 Points de 1.60m à 1.80m = 50 Points de 1.80m à 2.00m = 100 Points Plus de 2.00m = le nombre de Points est égal à la longueur (Ex : 2.30m = 230 Points)</p>	<p>Moins de 1.50m = 0 Point De 1.50m à 2.00m = 40 Points Plus de 2.00m = 100 Points</p>